Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton de Boulay-Moselle

MAIRIE DE PIBLANGE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Boulay-Moselle

Nombre des Membres
Du Conseil Municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 15

Nombre des Membres
Qui ont assisté à
La séance : 13

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 15

Convoqués le : 21/01/2022

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 19 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie publique sous la Présidence du Maire, Monsieur UJMA Thierry.

Etaient présents : **UJMA** Thierry, Maire, **CHILLES** Fabrice, **MISCHLER** Nicole, Nathalie **SCHMIDT** Adjoints au Maire, , **LEGRANDJACQUES** Denis, **BECKER** Nicolas,
MASSARO Gwenaël, **ROBINET** Philippe, **CORDELETTE** Vincent,
BENTZ Evelyne, **CEPHACE** Emmanuelle, **REMY** Geoffrey, **MARULIER** Gilles,
Conseillers municipaux.

Etaient absents et excusés : ZAIRE Maïté, FEBVAY Diane

Etaient absents non excusés : - / -

Absents ayant donné pouvoir : ZAIRE Maïté à UJMA Thierry, FEBVAY Diane à BECKER Nicolas

Secrétaire de séance : SCHMIDT Nathalie

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 001-2022 : **Suppression de poste d'Adjoint administratif**

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique

Suite à la demande de Mme TONNELIER Valérie en date du 23 septembre 2021 ou elle demande une réduction de temps de travail à raison de 17h semaine au lieu de 20h semaine.

Un poste a été créé par délibération du conseil du 13 octobre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Vu la demande formulée par écrit par Mme Tonnelier Valérie en date du 23 Septembre 2021

Vu la délibération 053/2021 créant un poste d'adjoint administratif à 17h /semaine

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 10 décembre 2021 ;

Sur proposition du Maire et considérant la demande de l'agent concernée ;

DECIDE :

- de supprimer un emploi de 20h à compter du 26 Janvier 2022
- charge le Maire de désigner le fonctionnaire dont l'emploi est supprimé.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Signé par : THIERRY UJMA
Date : 31/01/2022
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE

POINT 002-2022 : Autorisation d'engagement sur dépenses d'investissement 2022

. Autorisation dépenses d'investissement 2022 :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :*Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) *:*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser **à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme suit :**

CHAPITRE	ARTICLE	SOMME
21	2188 (autre immobilisation corporelles)	11 500.00€
	2158 (outillage technique)	650.00€
	21318 (autres bâtiments publics –réfection atelier)	32 000.00€
TOTAL		**44 150.00€**

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE

POINT 003-2022 : **Rétrocession de voirie.**

Le Mairie rappelle à l'assemblée les DCM prise en 2016 et en 2020 pour la rétrocession de voiries et réseaux à la Sté Alpha aménagement, à Drogny pour le lotissement des Jardins de la Nied, et à Bockange pour le lotissement des Vignes. Cette procédure n'a pas été menée à terme du fait du non-retour des documents de la part du vendeur dans les délais impartis.
Il y a lieu de reprendre une DCM suite au changement de propriétaire au profit de la **Sté TELLOS**, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 482 484 896, et dont le siège social est au 18, rue de Penthièvre – 75008 Paris, pour la rétrocession des parcelles concernées.

Il s'agit des parcelles suivantes :
- Section 3 n° 153, 162/152, 216
- Section 9 n° 229 et 230

Le notaire a produit un projet de cession dans lequel figure l'approbation par la commune de la clause de renonciation à l'imprévision. Compte tenu de la nature des parcelles cédées, de la nature des équipements y figurant (voiries et réseaux divers) et de la date d'achèvement des travaux, le Maire propose d'accepter le projet de rétrocession avec cette clause particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

L'incorporation au domaine public des voiries et réseaux des deux lotissements suivants situés sur la commune de Piblange :

. Les Jardins de la Nied (Drogny, commune de Piblange) :

Section 03, parcelle 153
Section 03, parcelle 162/152
Section 03, parcelle 216

. Les Vignes (Bockange, commune de Piblange) :

Section 09, parcelle 229
Section 09, parcelle 230

Les éléments à classer dans le domaine public sont :
Voiries et trottoirs
Eclairage public
Eaux usées / Eaux pluviales
Basse tension
Alimentation en eau potable
Réseau téléphonique

La Sté TELLOS prend en charge les frais afférents à cette rétrocession.
Le Conseil Municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la rétrocession des voiries et réseaux des parcelles susnommées.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE

POINT 004-2022 **: Adhésion au Comité Social Territorial**

La CCHPB informe la commune qu'une nouvelle instance va être créée en remplacement des instances actuelles de représentation des personnels, le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Santé et des Conditions de Travail (CHSCT). La Maire propose d'adhérer, pour ses 7 agents, au Comité Social Territorial (CST) du fait de la fusion du CT et du CHSCT (art 4 loi du 6 août 2019) de la CCHPB.

Après en avoir délibéré, la commune décide d'adhérer au nouveau Comité Spécial Territorial de la CCHPB pour ses 7 agents municipaux.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

POINT 005-2022 **: PLUI : Débat sur le projet PADD**

Le maire expose à l'assemblé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il procède à la lecture du débat, et propose aux membres du conseil de débattre dessus.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les orientations générales du PADD selon les ambitions définies dans le projet, à savoir :

- Accompagner les dynamiques démographiques intercommunales amplifiées par le rôle moteur de la ville centre de Boulay
- Renforcer le rayonnement économique de la CCHPB et la qualité des services offerts à ses habitants
- Préserver et mettre en valeur les spécificités patrimoniales qui façonnent l'identité du territoire.

Ainsi que les 10 orientations générales qui en découlent.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

POINT 006-2022 **: Approbation du rapport sur la gestion de l'eau potable 2020**

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport annuel du service eau potable 2020, dont la commune et adhérent, qui compte 361 clients pour 33 821 m^3.
Il fait lecture du rapport qui évoque les ressources, les ouvrages de stockage, la distribution, la qualité, le prix de l'eau, le compte administratif et le rapport annuel du délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport annuel du service eau potable 2020, et exprime la demande auprès du SMEB de porter à connaissance de la commune le % de l'eau perdue dans les réseaux avant distribution (en général et sur la commune si c'est identifiable), ainsi les actions engagées depuis et prévues en 2022 par le syndicat pour diminuer cette part.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE

POINT 007-2022 : Dénomination du parking

Le maire expose à l'assemblée, qu'une naissance a eu lieu le 14 janvier à 11h50, sur le parking de la salle des fêtes, un événement assez exceptionnel, et donc né ce jour la Tessio FERJOUX, les heureux parents sont domiciliés dans une commune proche de Bouzonville.

Suite à cet évènement, le père de Tessio, nous a adressé par mail du 21 janvier 2022 la demande pour que le parking porte le nom et prénom de son premier enfant, en y mettant une plaque. Le maire précise qu'à ce jour le parking ne porte pas de nom.

Après débat le conseil accepte de nommer le parking de la salle des fêtes « Parking Tessio », avec indication de sa date de naissance.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 02

POINT DIVERS :

-Revue de presse : décision du maire est de porter à la connaissance des conseillers les articles de presse parus entre chaque CM ;

-Capteurs CO2 pour les écoles : le CM décide de ne pas acheter pour l'instant de capteurs CO2, et rappelle que l'aération régulière des locaux par les enseignants suffit à renouveler l'air des salles de classe.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Et CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE SUSUDITS.TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

POUR EXTRAIT CONFORME
PIBLANGE le 26/01/2022

Le Maire
Thierry UJMA

MAIRIE DE PIBLANGE (Moselle)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : **31 JANVIER 2022**	TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE : **31 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le
ID : 057-215705427-20220131-26_01_22-DE